

**AVIS D'OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES  
AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE  
EXTRAIT DE L'ARRETE N° 2010-115 DU 12 MARS 2010**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône organise à Lyon à partir du 9 septembre 2010, pour son département et pour les départements des Centres de Gestion de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie, un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien supérieur - chef territorial.

L'examen est ouvert aux techniciens supérieurs comptant six ans de services en cette qualité et ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de leur grade depuis au moins six mois ainsi qu'aux techniciens supérieurs principaux sans condition d'ancienneté.

Compte tenu de la mesure dérogatoire contenue à l'article 13 du décret 85-1229 du 20 novembre 1985 et relative à la condition d'ancienneté permettant l'accès à un examen professionnel, les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel de technicien supérieur chef un an avant de remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade de technicien supérieur chef. La condition d'ancienneté sera en conséquence appréciée au plus tard à la date du 31 décembre 2011. Elle tiendra compte le cas échéant de l'avancement d'échelon à l'ancienneté maximum.

L'examen professionnel comporte une épreuve d'entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé par le candidat sur son expérience. Il consiste ensuite en des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues aux techniciens supérieurs territoriaux chefs (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

Les demandes d'inscription doivent impérativement être effectuées **entre le 20 avril et le 19 mai 2010**, le cachet de la poste faisant foi, sur les formulaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, téléchargeables sur son site internet : [www.cdg69.fr](http://www.cdg69.fr) et disponibles aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 13h à 17h dans cet établissement, 18 rue Docteur Edmond Locard - 69322 Lyon Cedex 05. Les demandes par voie postale doivent comporter l'intitulé de l'examen et être accompagnées d'une enveloppe, format 21 X 29,7 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 euros.

Les dossiers complets, comprenant notamment un chèque de 10 euros libellé à l'ordre du « TRÉSOR PUBLIC » non remboursables, devront être déposés avant 17 heures ou expédiés exclusivement au Centre de Gestion du Rhône au plus tard à la date limite fixée au 27 mai 2010, le cachet de la Poste faisant foi. Ces dossiers d'inscription doivent être adressés à l'adresse suivante :

**Centre de Gestion du Rhône  
Service Concours  
Examen de technicien supérieur territorial chef  
18 rue du docteur Edmond Locard  
69322 LYON CEDEX 05**

Tout dossier non conforme : photocopie, recopie,... sera rejeté. De même, tout dossier ne comportant pas à la date limite du 27 mai 2010 l'ensemble des pièces requises sera considéré comme irrecevable.

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être délivrés par le Centre de Gestion du Rhône et sont disponibles sur son site internet : [www.cdg69.fr](http://www.cdg69.fr).

La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Rhône et aux Présidents des Centres de Gestion de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Fait à Lyon, le 12 mars 2010. Pour le Président empêché, la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Catherine DI FOLCO